

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aube

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE MESNIL SAINT LOUP

Vendredi 24 janvier 2020 à 20h30

Date de convocation : 20 décembre 2019.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	13	14

A 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Michaël, Maire.

Présents : M. COURTOIS Francis, Mme GATOUILLET-VELUT Valérie, M. DEVAILLY Frédéric, Mme HAUSS Céline, M. PRUDHOMME Norbert, Mme SIMON Bernadette, Mme GATOUILLET Roberta, Mme JULIEN Elodie, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme COQUILLE Delphine, Mme SIMON Carine.

Excusés : Mme VELUT Sylvie, pouvoir à M. VELUT Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme SIMON Carine.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2019.

Monsieur le Maire informe des modalités d'inscriptions pour les municipales des 15 et 22 mars prochain et se propose d'être le mandataire pour aller déposer en sous-préfecture de Nogent-Sur-Seine, les inscriptions des candidats qui se seront déclarés au 4 février 2020.

Un tour de table est fait afin que chaque conseiller puisse s'exprimer et se prononcer sur leur éventuel engagement au sein du futur mandat (2020-2026).

A l'issue de ce tour de table, 8 conseillers sur 14 souhaitent se présenter pour les municipales 2020.

Même Séance,

[Délibération spéciale n° : 2020-01 - Déposée le 31/01/2020 – Certifié exécutoire le 31/01/2020](#)

Objet : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 de la Commune

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2020.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

Le Conseil Municipal,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020 de la Commune, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Ouverture de l'Opération : 2020-01– Acquisitions diverses

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2019	Limité du quart des crédits ouverts	
20	2051	Concessions et droits similaires	16 000€	500€	
Total du chapitre					500€
21	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques			1000€
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique			950€
21	2188	Autres immobilisations corporelles			900€
21	21578	Autre matériel et outillage voirie			650€
Total du chapitre					3500€

PRECISE que ces crédits seront repris au BP 2020.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-02 - Déposée le 29/01/2020 – Certifié exécutoire le 29/01/2020](#)

Objet : Vote Subventions communales aux associations pour 2020

M. le Maire expose que la commission municipale s'est penchée sur le dossier des subventions.

Madame GATOUILLET-VELUT, Adjointe en charge de cette commission présente les propositions de la commission.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE l'attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2020, comme suit :

<u>Associations locales</u>				
<u>Nom de l'Association</u>	<u>Nombre de voix</u>			<u>Montant subvention attribuée</u>
	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>	
OGEC (ECOLE Saint Loup)	Voté par délibération du 22 novembre 2019			39 000€
Association Parents Ecole Saint Loup (APEL)	14	0	0	2 084€ <i>Soit : 22€ x 42 élèves du primaire et 40€ x 29 élèves du collège</i>
A. S. O. F. A.	14	0	0	1 200€
Amicale des Sapeurs- Pompiers	14	0	0	650€
Association de chasse	14	0	0	200€

<u>Autres associations</u>				
<u>Nom de l'Association</u>	<u>Nombre de voix</u>			<u>Montant subvention attribuée</u>
	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>	
A.D.A.M.A.	14	0	0	100€
A.D.M.R.	14	0	0	1 000€
A.V.C.L.	14	0	0	180€
Amical des donneurs de sang	14	0	0	100€
A.C.M.M.	14	0	0	100€
U.D.C.A.F.N.	14	0	0	100€
C.F.A <i>(ou autre organisme de formation des apprentis)</i>	14	0	0	55€ Par élève Mesnillat
E.E.M.A.	14	0	0	100€
P.E.P. 10	14	0	0	100€
E.P.I.S.O.L	14	0	0	100€
Restos du cœur	14	0	0	50€
Secours catholique	14	0	0	50€
Fondation du Patrimoine				75€

	14	0	0	(Ou le montant demandé pour l'adhésion)
Foyer socio-éducatif de Marigny le Châtel	14	0	0	40€ Par élève Mesnillat
Sport détente Aix-En-Othe – Corrida pédestre 27 décembre	Vote par bulletin secret avec moyenne des propositions arrondie aux 50€ supérieurs			500€ (Sous réserve de la réalisation du projet dans l'année 2020)

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-03 - Déposée le 29/01/2020 – Certifié exécutoire le 29/01/2020](#)

Objet : Modification de périmètre et des statuts du SDEA

M. le Maire expose que lors de la réunion du 18 septembre 2018, le Comité du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) a proposé une modification des statuts du Syndicat et a étendu ses compétences à de nouvelles compétences facultatives en matière de transition énergétique.

M. le Maire donne lecture de l'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre du Syndicat, de la délibération précitée et des nouveaux statuts du SDEA, futur syndicat mixte fermé. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer, en application de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, d'une part, sur l'arrêté de projet de périmètre, et d'autre part, sur les statuts du futur syndicat mixte fermé à la carte.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE l'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre du SDEA.

APPROUVE les nouveaux statuts du futur syndicat mixte fermé adoptés par le Comité du SDEA le 18 septembre 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-04 - Déposée le 29/01/2020 – Certifié exécutoire le 29/01/2020](#)

Objet : Portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale). Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 4 décembre 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100% d'avancement de grade pour la collectivité de Mesnil-Saint-Loup.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

DECIDE d'adopter le taux d'avancement de grade à 100%.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au BP 2020.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-05 - Déposée le 29/01/2020 – Certifié exécutoire le 29/01/2020](#)

Objet : Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents.

Monsieur le Maire propose au conseil de participer financièrement en cotisant pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire réuni le 4 décembre 2019 ;

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention :

DECIDE de participer à compter du mois de février 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DECIDE de verser une participation mensuelle de 10€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-06 - Déposée le 31/01/2020 – Certifié exécutoire le 31/01/2020](#)

Objet : Mandat de vente d'un terrain situé Lotissements des Vieilles Vignes.

M. le Maire expose au conseil que 8 terrains sont encore en vente aux lotissements des Vieilles Vignes route de Pâlis. Il conviendrait d'élargir les recherches afin de trouver de potentiels acquéreurs.

M. le Maire s'est rapproché de M. MENNETRIER, conseiller immobilier pour le compte de l'agence immobilière Euro Foncière basée à Aix-En-Othe. Il propose au conseil la signature d'un mandat de vente entre les 2 parties.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

VALIDE la signature d'un mandat de vente pour un terrain situé aux lotissements des Vieilles Vignes, entre la municipalité de Mesnil-Saint-Loup et l'agence immobilière Euro Foncière basée à Aix-En-Othe.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Même Séance,

Travail des commissions

Commission Vie Associative, Culturelle, Loisirs, Information et Communication gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

Subventions aux associations :

La commission s'est réunie le 14 janvier 2020 pour étudier les dossiers de subventions aux associations (se reporter à la délibération). Par rapport à 2019, les subventions ont été reconduites à l'identique, seule la somme exceptionnelle, versée à l'association Sport détente d'Aix-en-Othe a été soumise au vote.

Après-midi jeux seniors du 2 février 2020 :

Ce deuxième après-midi de jeux dominical et hivernal se déroulera le jour de la chandeleur ; une animation en rapport avec ce thème sera mise en place avant le goûter composé de crêpes. Tous les habitants de plus de 60 ans ont reçu une invitation personnelle.

Programme Mémoire de la MSA :

Les deux ateliers des lundis et jeudis matin se terminent fin janvier, après dix séances suivies avec assiduité par les 25 inscrits.

Un bilan sera fait avec le formateur le 2 avril, selon la procédure du programme.

Cette réunion de bilan se clôturera par un temps convivial (apéritif offert par la commune et repas partagé)

Commission Fleurissement / Espaces verts / cadre de vie gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

Les travaux en espaces verts sont en sommeil, nos employés ont toutefois de petites missions d'entretien à assurer (bordure, bacs à nettoyer, bas-côté à protéger ...)

Une remarque a été faite au niveau des décorations de Noël qui ne sont plus à la hauteur de tous les aménagements et embellissements faits depuis trois ans.

Ce sujet sera transmis aux prochains élus et concerne aussi bien la commission bâtiment que celle de la voirie.

L'article cadre de vie et fleurissement sur le site internet de Mesnil-Saint-Loup a été

entièrement revu et mis à jour.

Commission Bâtiments et Patrimoine gérée par M. COURTOIS Francis

Mises aux normes électriques :

La mise aux normes électriques de la salle polyvalente est en cours. Au cours de ces travaux, il est apparu que le tableau de la cuisine présentait quelques dysfonctionnements. Bien que cela n'est pas été demandé lors du contrôle « Veritas » de 2015, il est proposé au conseil de le remplacer. Les travaux seront effectués en interne avec une estimation de 600€ de matériel et seront validés par le prochain contrôle en mars 2020.

De même, la mise aux normes électriques de la bibliothèque et de la salle socioculturelle sera faite en interne.

Jardin ACM

Un robinet de puisage extérieur sera installé au mur de la chaufferie de la bibliothèque par les agents communaux.

Salle Socioculturelle

Lors des travaux prévus de l'AdAp, des modifications de plomberie ont été réalisées dans les sanitaires de la salle socioculturelle ce qui a occasionné quelques dégradations sur les murs. Plutôt que de refaire quelques retouches de peinture, il est proposé de repeindre entièrement cette pièce. La teinte retenue est la 1099G (arc en ciel).

Commission sportive gérée par M. COURTOIS Francis

Randonnées OTNVS

Le 5 Novembre 2019 la commission randonnée de l'OTNVS s'est réunie ; M. COURTOIS Francis, en fait un résumé du compte rendu.

Mme MAHOT rappelle également la date du 14 Juin 2020 pour les flâneries à Nogent-sur-Seine.

Commission voirie gérée par M. DEVAILLY Frédéric

M. DEVAILLY a fait un point sur les sujets en cours :

- Le curage et nettoyage des débourbeurs, ainsi que le nettoyage des canalisations que nos employés ne peuvent pas effectuer a été réalisé par la société COVED de la Chapelle-Saint-Luc spécialisée dans ce genre d'intervention aux endroits suivants :

- Carrefour grande rue, route d'Estissac, route de Dierrey : Nettoyage et vidange du débourbeur, nettoyage des canalisations sous chaussée et nettoyage des avaloirs
- Carrefour rue Ferrée, rue des Bûchettes : Nettoyage et vidange du débourbeur
- Sortie route d'Estissac : Nettoyage et vidange du débourbeur et vérification du puisard.
- Carrefour rue des Bûchettes grande Rue : Nettoyage des canalisations sous chaussée
- Route de Pâlis : Nettoyage des avaloirs
- Lotissement de la Cruée : Nettoyage et curage de deux avaloirs

- Le Miroir au croisement de la rue de la Grosse Haie et du Chemin Rouge a été remplacé par la société MULTISERVICES.

- L'affaissement du trottoir au niveau de N°9 de la rue Ferrée a été comblé par la société CPS MARCHAL. Après avoir creusé à près de 2 mètres de profondeur, aucune cavité ou affaissement plus important est apparu. Le trou a été comblé par plusieurs couches de cailloux drainants et enfin par du concassé damé sur plusieurs couches également. Par mesure de sécurité les barrières ont été laissées le temps de voir si l'affaissement allait se reproduire. A ce jour l'endroit est stable, les barrières vont être retirées par nos agents.
- L'éclairage ruelle Collot est de nouveau opérationnel.
- Il reste à réparer le projecteur au coin du mur du cimetière qui éclaire le clocher.
- Un devis pour le remplacement du massif en béton d'un mât d'éclairage au stade a été signé pour un montant de 2308,80€ au SDEA. Ces travaux seront réalisés lorsque l'accès le permettra sans dégrader le stade.

Commission aménagement numérique gérée par M. DEVAILLY Frédéric

Madame Céline HAUSS demande à quelle date les habitants doivent se rapprocher de ORANGE pour avoir la fibre. M. le Maire répond : Les travaux préparatoires à la mise en place de la fibre sont en cours dans le village, cependant l'arrivée de la fibre chez l'habitant n'est prévue que pour 2022/2023.

Même Séance,

Informations diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

- 2 arrêtés ont été pris pour notre agent M. BECARD Joseph : Portant reclassement indiciaire au 1er janvier 2020 et portant avancement d'échelon au 1er août 2020.
- Renouvellement du contrat de travail de M. JULIEN Patrick. Il s'agit d'un nouveau contrat aidé de 10 mois, jusqu'au 24 novembre prochain à 30 heures par semaine et pris en charge à 60% par Pole Emploi. Cela permet à M. JULIEN d'occuper son poste jusque sa retraite.
- 2 fuites d'eau sur la partie voirie ont été réparées par le SDDEA ces dernières semaines sur le village :
 - o Bas de la Grande rue face au numéro 2
 - o Rue de la Goguette à l'entrée de la rue des anciens combattants. Cette fuite ayant provoqué des infiltrations d'eau dans les sous-sols de l'école et du collège Saint-Loup.
- Tenue de la permanence du bureau de vote des élections municipales des 15 et 22 mars prochain.
 - Dimanche 15 mars 2020 : 1^{er} tour.
 - o 08h00-10h30 : M. COURTOIS Francis, Mme HAUSS Céline, M. COURTOIS Vincent.
 - o 10h30-13h00 : Mme GATOUILLET-VELUT Valérie, Mme GATOUILLET Roberta, Mme JULIEN Elodie, Mme COQUILLE Delphine.
 - o 13h00-15h30 : M. PRUDHOMME Norbert, Mme SIMON Bernadette, M. VELUT Jean-Luc.
 - o 15h30-18h00 : M. SIMON Michaël, M. DEVAILLY Frédéric, Mme SIMON Carine

- 18h00 : Dépouillement : Tous présents.
- Dimanche 22 mars 2020 : 2em tour (éventuel)
 - Identique au 1er tour du 15 mars 2020.
- M. le Maire informe le conseil de la façon dont les communes vont être compensées financièrement par les départements suite à la suppression de la taxe d'habitation et le projet de loi de finances pour 2020.

Même Séance,

Tour de table :

- Il est demandé de mettre des pierres ou potelets devant chez Sophie et Nicolas FAVRE devant le petit chemin piéton afin d'éviter que des voitures puissent y stationner.

Prochaine réunion de conseil municipal :

Début mars 2020.

- M. le Maire propose que le conseil actuellement en place puisse voter le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 ainsi que le compte de résultat lors d'une prochaine réunion de conseil fin février ou début mars.
- Le prochain conseil, mis en place après les élections municipales, se chargerait début avril de voter son propre budget prévisionnel 2020.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.